



N : GU 182 /ONSSA/DCPV/DPV/SHIC Rabat, le 30 JAN 2013

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au **20/12/2022**)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009)

Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Dahir du 12 rabii II (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la Commission des Pesticides à Usage Agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie les 20-21/12/2012.

Nom commercial:	**SYLLIT 400 SC**
Matière Active:	400 g/l Dodine
Formulation:	Suspension Concentré (SC)
Classification toxicologique:	C
Numéro d'homologation:	**E02-7-004**
Détenteur du produit:	**OMNIUM AGRICOLE DE SOUSS (SAOAS)** *Z.I TASSILA III, AGADIR.*
Fournisseur:	CHIMAC AGRIPHAR

Usages autorisés:

Usage		**Dose**	**Nombre d'application**	**Stade d'application**	**Délai d'emploi Avant Récolte (DAR)**
Pommier	Tavelure	175 cc PC/hl	–	–	28 jours
Olivier	Œil de paon	150 cc PC/hl	–	Appliqué en traitement Hiver – Printemps durant la période s'étalant de la phase après récolte jusqu'à fin floraison.	Non requis dans les conditions d'application retenues



Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires المكتب الوطني للسلامة الصحية للمنتجات الغذائية

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui - Agdal - Rabat
Tél.: 05 37 68 13 51 / 05 37 67 65 05
Fax : 05 37 68 20 49

شارع الحاج أحمد الشرقاوي - أكدال - الرباط
الهاتف : 51 13 68 37 05 / 05 65 67 37 05
الفاكس : 49 20 68 37 05

Homologation du produit SYLLIT 400 SC valable jusqu'au 20/12/2022

Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité ***SYLLIT 400 SC*** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.) et doit éviter tout contact avec la peau et les yeux ➔ ***Produit irritant pour la peau et risque de lésions oculaires graves.***
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- En cas d'intoxication par ingestion: ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin.
- Pas d'antidote spécifique, traiter symptomatiquement.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- En cas de déversement accidentel Isoler la zone afin d'éviter la pollution du sol, des eaux superficielles, souterraines et des sorties d'eaux , recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre et puis transférer dans des containers propres et secs. Ne jamais utiliser l'eau pour nettoyer la zone affectée;
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts

  ➔ ***Produit très toxique pour les organismes aquatiques.***
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité ***SYLLIT 400 SC*** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "***DANGEREUX***" inscrite en caractères apparents.

Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité ***SYLLIT 400 SC***.